

**Délibération n° IV-6**

**Objet : Règles d'attribution de la PEDR 2014**

➤ **Le conseil d'administration de l'Université Paris-Sud,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment son article L952-6-1;
- **Vu** le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires ;
- **Vu** le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- **Vu** le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 modifié relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche modifié le 1<sup>er</sup> juin 2014 ;
- **Vu** la circulaire du 18 février 2014 relative au nouveau régime PEDR ;
- **Vu** la décision du conseil d'administration en date du 21 mai 2013 ;
- **Vu** l'avis de la Commission des Personnels enseignants de l'Université du 17 septembre 2014 ;
- **Vu** l'avis de la Commission de la Recherche du 24 novembre 2014 ;
- **Vu** l'avis du Comité Technique du 25 novembre 2014.

- **Considérant** l'objectif fixé par le Conseil d'administration du 21 mai 2013 de faire une économie de 100.000 euros par an pendant 4 ans sur la PEDR.

**Considérant** qu'il est donc proposé pour la PEDR 2014 2 taux de primes répartis comme suit :

- **PREX, PR1C, PR2C : 5300 €**
- **MCF : 3556 €**

- **Considérant** qu'il a été décidé que les candidatures des PR CE dont le dossier, en 2014, n'a pas été classé A par le CNU, ne soient par retenues *in fine*.

- **Considérant** que compte-tenu de ces règles, le montant global de la PEDR 2014 pour les 74 enseignants-chercheurs de Paris-Sud retenus en 2014 s'élève à **327 672 € (hypothèse 3 du document en annexe, bilan -2 406 €)**.

- **Considérant** l'obligation de servir la PEDR à un collègue nommé PR en 2014 à Paris-Sud et ayant candidaté en 2014 en tant que MCF dans son établissement d'origine et que ceci engendre un surcoût de **3 556 €**

- **Considérant** que l'économie finale sur 2014 sera donc de 94 038 €, proche des 100 k€ demandé par le CA de mai 2013

➤ **Après en avoir délibéré,**

**Article unique : APPROUVE** les règles d'attribution de la PEDR 2014

**Nombre de membres en exercice : 31**

Votants : 27

Refus de participer au vote :

Pour : 23

Contre : 2

Abstentions : 2

UNIVERSITÉ  
PARIS  
SUD  
  
PRÉSIDENCE  
Visa du Président  
Professeur des Universités  
BOUTON

Pièce jointe : Néant

Classée au registre des actes sous la référence :

CA - 15/12/2014-D.IV-6

Publiée sur le site Intranet de l'UPSud le : 18/12/2014

Transmis au recteur le : 18/12/2014

Affichée au RDC du bât. 300 de l'Université Paris-Sud durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :

Après application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Sud, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.